



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2018-09-003

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2018-09-12-002 - Décision portant subdélégation de signature de M. Fabrice MORIO,  
Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE DU CHER

18-2018-09-12-002

Décision portant subdélégation de signature de M. Fabrice  
MORIO, Directeur régional des affaires culturelles de la  
région Centre-Val de Loire



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale  
des affaires culturelles

## DÉCISION

Portant subdélégation de signature

**de Monsieur Fabrice MORIO**

**Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine Ferrier, en qualité de Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1006 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 14005447 du 16 avril 2014 nommant Monsieur Paul CARVES, architecte-urbaniste en Chef de l'Etat, chef du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente de ma signature est donnée à Monsieur Paul CARVES, architecte-urbaniste en Chef de l'Etat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, à l'effet de signer, au nom de Madame la préfète du Cher et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les matières et les actes énumérés aux points 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 susvisé, y compris ceux pris suite à un recours gracieux. Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à la Préfecture.

### Article 2

Sont exclus de la subdélégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, aux présidents et aux membres de la communauté d'agglomération et aux maires des villes chefs-lieux de département, à l'exception de celles expressément visées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 susvisé ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

### Article 3

Toutes décisions antérieures à la présente décision sont abrogées.

### Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le **12 SEP. 2018**  
Pour la préfète du département du Cher  
et par délégation, le directeur régional  
des affaires culturelles du Centre-Val de Loire

Fabrice MORIO

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Madame la Préfète du Cher** ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.